

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL No 37/2011-2016

Révision du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux

deuxième édition du 16 décembre 2013 présentée par la municipalité

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis municipal 37/ 2011-2016 s'est réunie le mardi 14 janvier dernier, salle No 1 du bâtiment administratif.

Elle était composée de :

M.	Yves Besson	PS
M.	Pierre Chapuis	CDC
M.	Giuseppe Dalla Valle	CDC
M.	Claude Bigler	CDC
M.	Setmer Selmani	ROLC
M.	Claude Paillard	ROLC Président rapporteur

Mme Carmen Garofano s'est excusée

L'autorité communale était représentée par Mme Nathalie Jaton, municipale infrastructures et police des constructions et M. Francis Todelano chef du service infrastructures et travaux.

Préambule. Le règlement actuel sur l'évacuation et l'épuration des eaux n'est plus conforme à la loi fédérale sur la protection des eaux et n'est plus suffisant pour les recettes affectées nécessaires. Une étude a été entreprise au sein de la commission intercommunale de la Step de Vidy pour établir des bases communes de gestion des eaux et principes de taxation.

Cependant, la manière de calculer, par exemple pour les surfaces imperméables et les tarifs appliqués pour chaque affectation restent au choix des municipalités. Notre nouveau règlement a été approuvé au canton en nov. 2012 et la surveillance des prix, en date du 12 août dernier n'a émis aucune remarque. Ci-dessous, eaux claires = EC ; eaux usées = EU

Principe de causalité Les taxes doivent couvrir la totalité des coûts effectifs de l'évacuation et le traitement des EC et EU. Le fonds affecté d'investissement sera alimenté par les nouvelles taxes de raccordement et complémentaires de raccordement.

Le fonds affecté d'entretien sera financé par les nouvelles taxes d'utilisation calculées selon le principe pollueur payeur.

Une nouvelle taxe de traitement devra couvrir l'entier des coûts de notre participation à la station d'épuration de Vidy.

Anciennes taxes Précédemment, il y avait déjà un fonds d'investissement alimenté par les taxes de raccordement pro-rata la valeur de l'assurance incendie des bâtiments et un fonds d'entretien dépendant d'une taxe annuelle de 0,5 pour mille de la valeur assurance incendie des bâtiments construits. Le peu d'entretien qui a été fait ces années là a permis de thésauriser, en contradiction, selon la loi d'utiliser régulièrement ces capitaux aux entretiens courants.

Pour mettre ce dernier en conformité avec le principe consommateur payeur, une première révision a remplacé l'ancienne taxe par celle d'épuration. Dès 1998 une taxe de 40 cts/m³ d'eau consommée, prix très bas, a permis de diminuer le fond de réserve. Dès 2010, ce prix a été adapté à 70 cts/m³, montant actuellement insuffisant. Le fonds est à sec, il est même négatif de plus de 870'000 frs selon prévisions fin 2013. Ce dernier montant prêté par le ménage communal devra être remboursé et amorti sur 5 ans.

Il est peut-être bon de rappeler que, précédemment, la taxe annuelle d'entretien était nettement plus élevée que celle de ces dernières années. Je cite, pour comparaison les montants annuels payés par un propriétaire moyen. Dans les années 80 et 90, 0,5 pour mille valeur taxe incendie = environ fr. 200,-- . Dès 1988, au tarif de 40cts/m³ et une consommation de 180m³/an = fr 72,-- . dès 2010, le même volume d'eau à 70cts était facturé 126,-- pour l'épuration.

.Nouvelles taxes prévues Les recettes doivent équilibrer la totalité des coûts, l'utilisateur financera chaque prestation proportionnellement à l'utilisation qu'il en fait. La valeur des taxes citées ci-dessous seront celles encaissée par la commune. En réalité, la facture sera majorée de 8% de TVA

Les taxes de raccordement ne seront encaissées qu'une seule fois au moment de la construction. Elles serviront pour financer les investissements de nouvelles installations et canalisations. Coût, fr 10,20/m² de surface brute de plancher construite pour les EU et fr 25,95/m² de surface imperméable pour les EC.

Les taxes annuelles d'utilisation seront de fr 0,42/m³ d'eau consommée pour les EU et fr 0,70/m² de surface imperméable pour les EC. Elles serviront à financer l'entretien, le renouvellement, le curage, les réparations ponctuelles des canalisations, frais de personnel administratif, frais financiers, amortissements et parts aux ententes intercommunales.

La taxe annuelle de traitement des eaux fr 1,02/m³ d'eau consommée pour l'épuration des EU, ne concernera que la facture de la step de Vidy. La taxe de fr 0,14/m² de surface imperméable ne sera facturée qu'aux propriétaires qui ne sont pas encore reliés au système séparatif.

Dans une projection faite par la step, on constate qu'il y aura prochainement une forte augmentation du coût du traitement des eaux en raison de gros travaux d'investissements. On parle de quelque 260 millions pour renouveler la station devenue vétuste avec les années et prévoir les installations nécessaires pour ne plus laisser passer les micro polluants. De ce fait, les chiffres de traitement des eaux cités plus haut ne concerneront que les années 2014 et 2015. Les montants futurs seront adaptés par palier de deux ans.

Nouveau règlement communal Ce dernier reprend pour l'essentiel le texte de l'ancien, souvent les énoncés sont plus précis, plus complets.

A l'art. 7 par exemple, la commune se couvre en cas d'inconvénients sur leurs installations publiques. Art.9, le droit de passage et de servitude sont complétés et des droits précisés. Art. 14, obligation de raccorder, la distance maximum de 200 m. est abrogée. Art 16, reprise du privé, des conditions sont précisées Art. 41 la liste des déversements interdits est précisée et complétée.

Les dispositions finales sont conformes à l'ancien règlement avec quelques petites précisions supplémentaires.

Annexe 1, Taxes Certains maximums futurs évoqués font grincer des dents, particulièrement pour les taxes d'utilisation EU et EC et les montants énormes qui pourront être facturés pour l'épuration.

Résumé des questions et discussion Le premier préavis prévoyait une surface imperméable de 570'000 m², tenant compte du coefficient d'imperméabilité du PGEE, en fonction de l'affectation de chaque parcelles de la commune. Pour individualiser les surfaces imperméables, il fallait calculer, pour chaque propriétaire, la projection à plat des toits, garages, places de parc, accès, piscine, routes privées, etc. Certaines répartitions causaient problème d'équité. Un amendement de la commission avait encouragé nos autorités à retirer le préavis avant la séance du conseil communal du 4 novembre dernier.

En réponse à une question, La commune ne possède pas de station de relevage des EU. Si un propriétaire construit plus bas que les canalisations communales, c'est à lui de créer et payer une station de relevage qui restera privée.

Le nouveau système de calcul simplifié tient compte de la surface RF construite de toutes les parcelles, valeur à multiplier par 1,5 pour obtenir environ 600'000 m² de surface imperméable. Certaines corrections seront faites d'office, par exemple, la surface imperméable ne pouvant être supérieure à celle de la parcelle. Cette diminution nous laissera environ 570'000 m². Le résultat des deux approches est presque identique, mais la deuxième est plus simple à mettre en place et moins contestable

Elle sera valable pour toutes les constructions actuelles, tandis que pour les nouveaux projets les surfaces imperméables réelles seront calculées.

L'analyse des coûts et l'augmentation par palier, surtout en raison de la taxe d'épuration a été faite sur 30 ans.

L'entente Mèbre Covatannaz, concerne l'embranchement près du vieux moulin et la canalisation venant de Romanel, Jouxten, la briqueterie. Notre participation de 8% est faible.

Taxes poubelles et de déchets dès 2013, les nouvelles taxes de raccordement, d'utilisation ou d'épuration dès 2014. Les premières ne sont pas encore digérées que des deuxièmes arrivent. Le cumul sera difficile à accepter par la population. Ces taxes utilisation canalisations et épuration seront toutes facturées par le service industriel de Lausanne, via la facture d'eau.

La commission demande que les propriétaires reçoivent des explications et de la documentation avant de recevoir la première facture d'eau majorée. Que la municipalité explique les raisons et le calcul de ces taxes aussi dans « crissier contact »

La longueur totale des canalisations EC est plus courte que celle des canalisations EU. Selon les taxes, il faudra payer davantage pour les EC que pour les EU, pour quelle raison ?

Il est répondu que la section des canalisations EC doivent supporter de plus grands débits, par exemple en cas d'orage, que les diamètres sont plus grands et coûtent plus cher à l'achat et la pose ou pour le nettoyage.

Est-il possible de séparer l'eau de consommation et celle servant à l'arrosage et qui n'est pas déversée dans les canalisations ?

Oui, mais avec la pose d'un double compteur et tous les frais d'installation, de location, les frais fixes d'entretien qu'il faudrait payer à double, même en hiver, faites le calcul. À part les professionnels maraîchers, ce ne serait pas rentable.

Le président remercie Mme N. Jaton, municipale, M. F. Toledano, chef de service pour leur présentation des divers points du préavis et leurs réponses à nos questions.

La commission remercie la municipalité et M. Toledano d'avoir tenu compte de nos doutes concernant le premier système de calcul proposé au premier préavis et d'avoir modifié ce dernier dans ce sens

Discussion de la commission

La commission reconnaît la nécessité d'augmenter les recettes affectées aux réseaux de canalisations et de notre participation au coût de la station d'épuration.

Les bâtiments communaux participent à ces dépenses, via le budget annuel en faveur des comptes affectés, comme les autres propriétaires de la commune.

Prise de position de la commission

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous propose, M. le Président, Mme et M. les Conseillères et Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis 37/2011-2016 du 16 décembre 2013, révision du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.

Crissier, le 22 janvier 2014

Au nom de la Commission
Le Président : Claude Paillard